

Conseil communautaire du 26 avril 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-3S-TPI-37

Renouvellement du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 20 avril 2023 s'est réuni à 18H00, en séance publique, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Mme Myriam BROSIUS ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 30

Conseillers représentés : 7

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET		X	
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
15	Mme	Nadia	CELINI	X		
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	Jocelyne VIROLAN
17	M.	Teddy	BARBIN		X	
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC		X	Cédric CORNET
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	Valérie HUGUES
23	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
24	M.	Lucien	GALVANI		X	Francs BAPTISTE
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES	X		

27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
29	M.	Jacques	KANCEL		X	Hugues CHATEAUBON
30	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Eric LATCHOUMANIN
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	Patrice PIERRE-JUSTIN
34	M.	Teddy	MARY	X		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
40	M.	Patrick	SOLVET		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-10-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NOTRe", en particulier l'article 88 qui détermine le cadre légal des Conseils de développement ;

Vu les dispositions de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, singulièrement l'article 57 ;

Vu la délibération n°2016-6S-DAAG-24 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, portant mise en place d'un Conseil de développement auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2020-CC-4S-DA-20 du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2016-8S-DAJCP-33 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016, portant installation des membres du Conseil de développement de la Riviera du Levant ;

Considérant le rapport du Président au Conseil Communautaire sur le projet de relance du Conseil de Développement ;

Entendu le rapport du Président et après en avoir débattu,

Par 26 voix pour et 11 voix contre, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DELIBERE

Article 1 : De procéder au renouvellement du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de La Riviera du Levant.

Article 2 : De donner à cet effet, pouvoir au Président de fixer par arrêté, la nouvelle composition des membres du Conseil de développement et de prendre toute disposition pour assurer sa mise en place et son fonctionnement dans le respect de la parité hommes-femmes.

Article 3 : D'allouer au Conseil de Développement un budget annuel de fonctionnement d'un montant de trente mille euros (30 000,00 €).

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2023.

Article 5 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

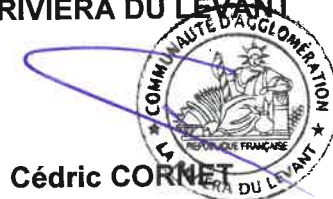
Article 6 : Donner mandat au Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 7 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.